

CONTRAT DE SCOLARISATION

*Ce document constitue un engagement civil et moral mutuel qui précise les obligations réciproques de l'école catholique **Jeanne d'arc de Landeronde**, du représentant légal des familles qui décident librement d'y scolariser leur(s) enfant(s).*

Ces signatures attestent de la volonté commune à tous les acteurs de participer, (chacun à son niveau) aux engagements éducatifs communs pour aider chaque enfant à s'épanouir et à grandir au sein de l'école.

*Le présent contrat, en l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, est établi **pour la durée de la scolarité de l'élève.***

La Charte éducative de confiance

Dans notre école catholique, nous considérons qu'une démarche éducative réussie repose sur la collaboration en toute confiance de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit un lieu de plein épanouissement pour les enfants et que tout le monde s'y sente acteur.

Pour le bon vivre ensemble :

- ✧ Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun
- ✧ Ecoute et dialogue
- ✧ Refus des « à priori » et des jugements de valeur
- ✧ Loyauté et transparence
- ✧ Confidentialité dans les échanges à caractère privé

L'établissement crée les conditions nécessaires à cette collaboration :

- ✧ en mettant en place des temps et des lieux de concertation associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement
- ✧ en informant de façon régulière l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, sur les programmes scolaires et sur les projets de l'établissement.
- ✧ en suivant et en évaluant chaque élève
- ✧ en accompagnant chaque élève pour son orientation

Une coresponsabilité éducative

- ✧ Réflexion aux valeurs à vivre à l'école et en famille pour préparer les enfants à la vie sociale et citoyenne
- ✧ Collaboration équipe éducative/ parents/élèves pour :
 - Le suivi du travail scolaire
 - Le comportement des enfants notamment par le respect des règles communes et l'engagement dans la vie collective

Cette relation de confiance se concrétisera dans le cadre fixé par l'école et dont vous trouverez tous les détails dans ce contrat de scolarisation.

I - Engagement de l'école

1/ Les modalités d'inscription

Peuvent être admis, après accord du chef d'établissement, les enfants qui atteindront l'âge de trois ans dans les semaines suivantes la rentrée et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, à compter de la date de leur anniversaire. Les admissions se font :

- sous réserve que l'élève soit propre la journée (pas de couche)
- dans la limite des places disponibles fixées par l'équipe enseignante.

Lorsque les effectifs le permettent, des places pour les enfants de deux ans et six mois peuvent être ouvertes par l'équipe enseignante : une liste d'attente est mise en place, les enfants les plus âgés seront prioritaires.

Si la propreté n'était pas confirmée durant les journées de classe, nous nous réservons la possibilité de revoir avec la famille les modalités d'accueil de l'enfant.

2/ Accompagnement des élèves et lien aux familles

2-1/ la restauration (merci de signer le règlement envoyé en début d'année)

2-2/ les évaluations

L'école communique les résultats scolaires à la famille selon les modalités définies par chaque enseignant et selon le niveau. En cas de séparation, les résultats scolaires sont communiqués à chacun des parents à condition que la situation soit signalée en début d'année (copie de l'extrait du jugement fixant l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant).

2-3/ Les prêts des manuels

L'école prête gratuitement aux élèves, en début d'année, les manuels scolaires, nécessaires à l'enseignement. En cas de perte, de dégradation ou de vol, ceux-ci, seront facturés aux familles.

2-4/ Les assurances

L'école a souscrit, auprès de la Mutuelle Saint Christophe, une assurance « Individuelle-Accidents et Responsabilité Civile » qui couvre tous les élèves pour les dommages corporels dont ils pourraient être victimes. Le tableau des garanties est remis aux familles avec la circulaire de rentrée.

2-5/ Caractère propre

L'école est amenée à faire diverses propositions que ce soit pour l'éveil à la foi, la culture chrétienne et la catéchèse. Celles-ci sont animées par des enseignants ou des personnes extérieures. Tout acte ou tout discours en désaccord avec l'esprit voulu par le caractère propre de notre école ne pourra être accepté.

II - Engagement de la famille

1/ L'assiduité

L'inscription en classe maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation scolaire. La fréquentation régulière à partir du CP est obligatoire, conformément aux textes législatifs en vigueur.

- En cas d'**absence imprévue**, les parents doivent prévenir l'école dès que possible puis justifier de cette absence par écrit le jour du retour de l'élève en complétant le billet d'absence.
- En cas d'**absence prévue**, un billet d'absence est à remplir et à remettre à l'enseignant au plus tôt.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Les enseignants ne fourniront pas de travail pour les enfants absents sans motif reconnu valable par le chef d'établissement.

Toutes les absences non justifiées seront comptabilisées et pourront faire l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique (du CP au CM2).

Le **calendrier scolaire** est distribué en début d'année et fait foi toute l'année, sauf changement signalé aux familles.

2/ le règlement intérieur

2-1/ Respect du règlement

En signant le contrat de scolarisation, les parents et l'élève attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur, signifiant ainsi qu'ils l'acceptent et qu'ils s'engagent à le respecter. Il est donc formé entre le responsable légal et l'établissement un contrat d'enseignement soumis aux clauses et conditions du règlement intérieur.

2-2/ Echelle des sanctions

Toute transgression du règlement intérieur peut justifier une sanction.

Selon la fréquence, le nombre ou la gravité des réprimandes, un rendez-vous peut être pris avec les parents, l'enseignant et dans certains cas le chef d'établissement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative. Après entretien avec les parents, une décision de retrait provisoire de l'école, de la garderie ou de la cantine peut être prise par le chef d'établissement.

En l'absence d'évolution positive, le contrat entre la famille et l'école peut être rompu par l'établissement.

3/ Dégradation des installations et du matériel.

L'école vous prête des livres et manuels : il est indispensable que chacun en prenne soin. Tout livre détérioré ou perdu, au cours de l'année, sera remplacé par la famille.

Les dégradations des installations ou des matériels, dont un élève se sera rendu responsable, seront facturées au responsable légal qui en assurera la charge selon le montant réel des travaux établi par devis, réparations ou remplacements effectués. L'obligation de réparer les dommages causés à autrui fera appel à votre responsabilité civile.

Veuillez porter les références ci-après :

Compagnie d'assurance : N° Responsabilité civile :

4/ Le règlement cantine

En signant le contrat de scolarisation, les parents et l'élève attestent avoir pris connaissance du règlement, signifiant ainsi qu'ils l'acceptent et qu'ils s'engagent à le respecter.

5/ Le règlement garderie

En signant le contrat de scolarisation, les parents et l'élève attestent avoir pris connaissance du règlement, signifiant ainsi qu'ils l'acceptent et qu'ils s'engagent à le respecter.

6/ L'engagement associatif

Le caractère spécifique de notre établissement réside aussi dans une **gestion associative de l'école.**

- Notre école doit son existence juridique à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) et ne peut fonctionner sans lui. L'OGEC est co-responsable, avec le chef d'établissement, de la gestion des aspects matériel, financier, immobilier... de la vie de l'école.

- L'Association des Parents des Ecoles Libres (APEL) joue aussi son rôle de représentation des familles, d'animation et d'accompagnement éducatif auprès des familles de l'école.

Ces associations réunissent des parents bénévoles qui œuvrent chaque jour pour le bon fonctionnement et la vie de notre école.

Ce fonctionnement nous oblige à solliciter les familles de manière très régulière pour des coups de main, des ventes diverses...**Le bénévolat et l'engagement sont la clé de vôûte de la vie d'une école de notre réseau.**

En inscrivant leurs enfants dans l'école, les parents s'engagent à donner de leur temps au moins une fois dans l'année lors des manifestations organisées par l'OGEC ou l'APEL.

7/l'aspect financier et administratif

La famille règle les frais dus à l'école selon les tarifs de l'année communiqués et le mode de règlement qu'elle a choisi.

Le non paiement des sommes dues peut entraîner, **après deux rappels**, le recours à un service de recouvrement pour obtenir une injonction à payer ainsi qu'éventuellement la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué. **Le non paiement peut entraîner la dénonciation par l'école du présent contrat de scolarisation.** Les frais versés par l'école en cas de défaut de paiement seront facturés (ex : rejet de chèque bancaire, de prélèvement).

8/ Caractère propre

Tout acte ou discours en désaccord avec l'esprit voulu par le caractère propre de notre école ne pourra être accepté.

Je reconnais avoir pris connaissance du contrat de scolarisation de l'école Jeanne d'arc, et m'engage à la respecter.

Pour l'école Jeanne d'arc,
Signature

Pour la famille,
Le représentant légal

Des / De l'enfant(s) :

.....

.....

Signature